

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la requête par laquelle la société Service Rhénan sollicite l'autorisation de poser un échafaudage devant la propriété sise 40 rue de la Tour à 67 720 HOERDT du 10 juillet 2026 à 8 heures au 24 juillet 2026 à 18 heures, afin de procéder à la réfection des rives de toiture.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société Service Rhénan est autorisée à poser un échafaudage devant la propriété sise 40 rue de la Tour à 67 720 HOERDT du 10 juillet 2026 à 8 heures au 24 juillet 2026 à 18 heures, afin de procéder à la réfection des rives de toiture.

**Article 2 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

**Article 3 :** L'emprise du chantier empiétant sur le domaine public devra être balisée en permanence. La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et entretenue par le permissionnaire (**notamment éclairage de nuit à chaque extrémité de l'échafaudage**).

**Article 4 :** Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Sté Service Rhénan,
- Affiché en Mairie.

Fait à Hoerd, le 25 juin 2026  
Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH

